

Une formation pour adultes faite à la hâte

La «formation professionnelle en cours d'emploi» doit répondre rapidement à la pénurie de main-d'œuvre dans certains métiers. Le règlement grand-ducal, déposé dans l'urgence, passe mal.

De notre journaliste
Geneviève Montaigu

Vu l'urgence de la situation en matière de pénurie de main-d'œuvre dans les métiers et professions du secteur socio-familial, le ministère de l'Éducation nationale «précise» de ne pas soumettre pour avis au Conseil d'État le règlement grand-ducal relatif à l'organisation de la «formation professionnelle en cours d'emploi».

Le texte devait être applicable pour la rentrée de septembre, mais il vient de se prendre une volée de

bois vert envoyée à l'unisson par toutes les chambres professionnelles concernées. Le principe de «formation professionnelle en cours d'emploi», destiné dans un premier temps aux aides-soignants (menant au diplôme d'aptitude professionnelle) et aux assistants d'accompagnement au quotidien (menant au certificat de capacité professionnelle) est entièrement à revoir, selon l'avis commun des Chambres des salariés, des métiers, de l'agriculture et du commerce.

Le patronat imagine déjà le chaos à la rentrée avec un texte d'une telle imprécision, avec tant d'insécurité juridique et d'incohérence, comme

il le souligne à chaque paragraphe de son avis. Pour les chambres professionnelles, ce type de formation représente «une véritable alternative à la formation sous contrat d'apprentissage, notamment pour les personnes déjà expérimentées dans le domaine concerné».

Effectivement, le ministère estime de son côté que «l'ouverture de cette voie supplémentaire est un moyen efficace pour certifier et diplômer un bon nombre de personnes qui témoignent d'une expérience professionnelle dans le domaine du certificat ou diplôme en question». Bien. Sauf que les chambres professionnelles au-

raient souhaité être associées au projet, ce qui dans un tel dossier, tombait sous le sens. Mais encore, il n'est pas prévu qu'elles interviennent «à aucun moment» dans le cadre de l'organisation de la formation professionnelle en cours d'emploi.

C'est d'autant plus dommageable que le système d'organisation de cette formation professionnelle en cours d'emploi, selon l'avis commun, reprend des éléments des contrats d'apprentissage et des conventions

de stage pour les combiner avec des éléments nouveaux, «sans aboutir à un système cohérent». Les patrons signataires estiment que leur place et leurs compétences sont nécessaires à tout type de formation professionnelle, faute de quoi des erreurs se produiront, comme c'est le cas selon eux dans ce projet de règlement grand-ducal en question.

Les entreprises formatrices, très exceptionnellement, ne sont pas tenues de disposer du droit de former accordé par les chambres professionnelles compétentes, tel que c'est normalement le cas dans la formation professionnelle. «Elles ne peuvent pas profiter des aides de l'État comme elles sont prévues pour les autres entreprises et elles ne savent pas si les heures de cours auront lieu sur les heures de travail, non compensées», regrette Françoise Schmit, conseillère de direction à la Chambre des salariés.

Et surtout cette approche est jugée «irresponsable» et «nuît gravement à l'image de la formation professionnelle», selon l'avis commun, qui ne lésine pas avec «l'assurance-qualité» jugée «cruciale» pour tous les intervenants dans la formation professionnelle.

Rectifier le tir

La conseillère à la Chambre des salariés constate, sans vouloir rien insinuer de mauvais, que ce règlement réclamé par les patrons depuis un an maintenant, sort à la dernière minute, pendant les

vacances. «Rien n'est encore clair, il faut un tuteur ou un conseiller pour suivre l'évaluation de l'apprenant, ce qui n'est pas prévu par le texte», ajoute-t-elle. Finalement, le ministère aurait mieux fait de poursuivre son projet pilote qui fonctionnait très bien, selon Françoise Schmit.

Car cela fait déjà quelques années que les aides-soignants bénéficient d'une formation en cours d'emploi «sans qu'il n'y ait jamais eu de base légale», précise la conseillère de direction. «On n'aurait sans doute rien changé aux termes du projet pilote s'il n'avait pas fallu intégrer les aides socio-familiales qui jusqu'à présent fonctionnaient sous forme de formation continue, mais sans diplôme officiel pour l'intégrer au système formel de la formation professionnelle», commente Françoise Schmit.

Le ministère aurait mieux fait de consulter les chambres professionnelles en amont, ce qu'il n'a pas fait, car elles lui demandent aujourd'hui de rectifier le tir. Pourtant, la collaboration avec la direction de la Formation professionnelle est pratiquée «avec succès» depuis de longues années. «Cela est donc d'autant plus incompréhensible», notent les auteurs de l'avis commun.

Le ministère dispose encore d'un peu de temps pour rectifier le tir, et si ce n'est pas maintenant, cela devra se faire après la rentrée, car les chambres professionnelles craignent le pire en septembre.



Photo : le républicain lorrain

La pénurie d'aides-soignants et la nécessité de donner un statut aux assistants d'accompagnement ont dicté l'urgence de déposer un règlement.